

Risques, prévention et proximité

Autor(en): **Froidevaux, Didier**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **62 (2004)**

Heft 4: **Risques et expertises : comment faire face aux incertitudes? ; Administration et gestion publique**

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-141551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RISQUES, PRÉVENTION ET PROXIMITÉ

Didier FROIDEVAUX,

sociologue, directeur des études stratégiques

Police cantonale, Genève

L'objectif ici est de montrer que le passage d'une police dite traditionnelle et réactive à une police de proximité, proactive mettant l'accent sur une approche préventive, implique nécessairement d'intégrer la notion de risque, à tout le moins de définir sur le plan opérationnel les risques qui motivent une action. La discussion repose sur des sources et des expériences étrangères, dans le but de mettre en évidence les *processus* à l'œuvre, observables aux Etats-Unis, en France ou encore en Suisse, et non pour comparer des situations « incomparables » par l'échelle des cités ou le volume des difficultés (niveau de criminalité par exemple).

Les composantes de la police de proximité

La police de proximité fait l'objet de nombreux débats, tant sur les plans scientifique que politique ou encore médiatique. Elle serait la réponse adaptée à tous les maux diagnostiqués dans la police traditionnelle, distante, secrète et répressive. La police de proximité est *a contrario* proche du citoyen, transparente et orientée sur la prévention. Cette opposition, mis à part son caractère outrancier, reflète pour une large part un discours commun sur les stratégies policières. Précisons brièvement les composantes de cette « nouvelle » police.

La police de proximité est une réponse à un ensemble d'éléments, plus ou moins disparates. Premier élément, la technologisation de la police, marquée entre autres par la généralisation des véhicules – notamment au détriment des patrouilles pédestres – et des télécommunications, qu'il s'agisse du téléphone ou de la radio (GOLDSTEIN, 1990). De ce fait, le travail policier a eu tendance à se concentrer sur la réponse rapide – réactive – aux appels d'urgence, la célérité d'intervention remplaçant en quelque sorte la proximité territoriale et physique. L'image de la police qui prévaut est alors celle d'un véhicule « sirène - feux bleus », ou encore celle de la « tyrannie du 117 », soit l'attente passive de l'urgence.

Deuxième élément : une concentration des moyens sur la mission de police criminelle ou judiciaire, domaine où la police jouit d'une compétence exclusive (MONJARDET, 1996). L'efficacité ou plus modestement l'action de la police se mesure par le nombre d'arrestations et d'affaires élucidées. Ce modèle répressif montre ses limites quand notamment la mobilité géographique des auteurs de

délits rend difficile leur interpellation. Les taux d'élucidation déclinent. Simultanément, l'évolution de la population résidante, toujours plus diversifiée socialement et culturellement, combinée à la quasi disparition des diverses formes de contrôle social, coupe la police de la population qu'elle dessert. Ce manque de contacts a une incidence tant sur les capacités d'action de la police que sur la confiance que lui portent de larges secteurs de la société.

Enfin, on observe une augmentation de la petite délinquance d'appropriation et des incivilités, ainsi qu'une augmentation d'un sentiment d'insécurité (MONJARDET, 1996). Cette évolution remet en question les stratégies des forces de police.

Comment se décline la police de proximité ou communautaire ? Sans entrer dans une discussion approfondie, nous considérons ici les notions de police de proximité et de police communautaire comme étant équivalentes, la seconde étant marquée par une plus forte implication de la communauté (ou de la « société civile ») que la première, qui met davantage l'accent sur la coordination de l'action publique entre la police et les autres services (OCQUETEAU, 2000), soit une coproduction de la sécurité entre les institutions concernées (DONZELOT, MEVEL et WYVEKENS, 2003). Relevons encore que la terminologie américaine de *community policing* renvoie également à cette distinction comme le montrent DONZELOT et WYVEKENS (2000) dans leur comparaison des modèles new yorkais et chicagolien. Sur le plan général, la comparaison américano-française met en lumière « *deux formes d'action également préventives mais inégalement mobilisatrices de la population, puisque la première [américaine] recherche l'élévation du niveau des défenses propres à celle-ci contre le crime – soit un modèle immunologique – tandis que l'autre [française] s'emploie, de préférence, à empêcher son apparition – obéissant donc à un modèle prophylactique* », (p.317). Ces deux modèles se caractérisent pour le premier, par une (ré)activation du contrôle social, et pour le second par le recours à la prévention sociale, plutôt de type universel (voir *infra*).

Les traits communs et principaux des différentes approches et expériences sont au nombre de deux. Le premier consiste en quelque sorte en une proximité physique, par la réappropriation du territoire au moyen d'une plus grande visibilité et donc d'une présence uniformée. Il se double de la volonté de recréer des liens avec la population. Ce type d'action vise prioritairement le sentiment d'insécurité. Au-delà de ce qui pourrait ressembler à des effets de manche, la relation entre la police et les résidents doit permettre de prendre en compte les attentes de ceux-ci et d'y répondre.

Le deuxième aspect, fortement connecté au premier, s'inscrit dans une approche dite de la résolution de problème. Les interventions répétitives et réactives devraient faire l'objet d'une analyse de sorte à apporter une solution durable à la situation (GOLDSTEIN, 1990). Elles relèvent autant, voire davantage de la sécurité et de la tranquillité publiques que de la criminalité. Ici, en suivant MONJARDET (1996), la compétence de la police est partagée. La solution se trouve dans la coordination ou l'action en partenariat avec les divers intervenants étatiques, et/ou privés selon les cas.

En bref, la police doit se montrer proactive, anticiper et agir préventivement autant que faire se peut, ici encore avec l'appui, voire la collaboration de la communauté, et en partenariat¹.

Prévention... ET ... répression

Si l'approche préventive jouit d'une perception largement positive, elle est simultanément la source d'un certain nombre de confusions, propres à compliquer la mise en œuvre d'actions, en particulier en partenariat. La discussion autour de la notion de risques permettra de l'expliciter. Arrêtons-nous d'abord sur ce que l'on entend par prévention, notion issue du domaine médical, élargie ensuite au social.

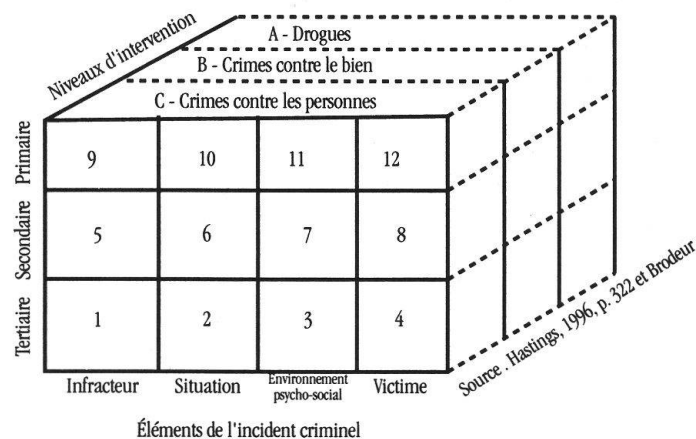
Selon la distinction classique de l'OMS (SOCIALinfo ; OFSP), on parle de prévention primaire – ou selon les cas de prévention universelle ou encore non spécifique – quand celle-ci vise une population générale en diminuant les facteurs de risque et en renforçant simultanément les facteurs de protection. La prévention secondaire, qualifiée également de sélective ou de spécifique, consiste dans des mesures ciblées à partir d'un diagnostic précoce pour intervenir au plus tôt et éviter une aggravation du problème. Les destinataires en sont des groupes, voire des individus, à risque. Enfin, le niveau tertiaire vise à empêcher les récidives ou à réadapter à la vie sociale ou professionnelle. Nous sommes ici dans une situation de prise en charge ou de traitement.

En matière de prévention de la criminalité, dans son sens le plus large, on retrouve les mêmes trois niveaux que BRODEUR, en se basant sur les travaux d'HASTINGS, associée à deux axes, l'un portant sur les éléments de l'incident criminel et l'autre sur les niveaux d'intervention (voir les figures II et III extraites de BRODEUR, 1999). Le croisement entre les niveaux de prévention et le premier axe met bien en évidence l'effet de ciblage quand on passe de l'« universel » au « spécifique » et à la prise en charge. La troisième dimension permet de prendre en compte les formes d'activité criminelles que l'on veut prévenir. Pour BRODEUR, cette nouvelle dimension est indispensable, « *les évaluations des programmes de prévention ayant révélé que plus l'intervention est précisément ciblée et plus elle a de chances d'être efficace* » (BRODEUR, 1999, p. 167).

Typologie des activités préventives

Éléments de l'incident criminel / Niveaux d'intervention	Infraacteur	Situation	Victime
Primaire	Prévention par le développement social (long terme)	Prévention par le développement social (conditions économiques et sociales)	Prévention par le développement social (long terme)
Secondaire	Prévention par le développement social	Prévention situationnelle	Gestion des risques
Tertiaire	Application de la loi pénale (police)	Intervention d'urgence	Premiers soins aux victimes

Source : Hastings, 1996, p. 322



Figures extraites de BRODEUR (1999).

Concrètement, si l'on veut prévenir les crimes contre les biens (niveau d'intervention B) et en considérant l'infraacteur (élément de l'incident criminel), on peut agir au niveau primaire (case no 9), en rappelant à toute la population scolaire par exemple, que le vol est interdit. Au niveau secondaire (case no 5), l'action visera soit un quartier ou une population identifiés comme étant à risque. Enfin, au niveau tertiaire, l'intervention visera à prévenir la récidive (case no 1).

Le passage du niveau primaire au secondaire, ou du non spécifique au spécifique, en matière de prévention de la criminalité, de la violence ou des incivilités n'est pas toujours aisé. Il postule en effet de reconnaître simultanément l'existence de situations à risque et la nécessité d'une action ciblée, plutôt que de recourir à la politique de l'arrosoir mieux acceptée socialement. En d'autres termes, il s'agit de nommer clairement les problèmes et de ne pas légitimer l'approche universelle en raison du risque de stigmatisation que comporterait intrinsèquement une prévention spécifique. La transition vers le niveau tertiaire est encore plus délicat, dans la mesure où les démonstrations de HASTINGS et BRODEUR établissent un continuum entre prévention – dissuasion – sanction ou répression pour le dire plus crûment. Notons que ce continuum caractérise également l'action socio-éducative au sein de l'école genevoise (DIP, août 2001, voir aussi FASe, octobre 2003). Or, dans les discours d'un certain nombre d'intervenants sociaux et plus encore, dans les expériences de terrain, ce continuum est souvent peu reconnu, quand il n'est pas tout simplement nié. Cela procède à notre avis d'une mauvaise compréhension de la sanction, vue comme une punition. Or, la sanction a pour but à la fois de prévenir la récidive et de réintégrer celui qui par la transgression s'est exclu de la société ou du groupe. Comme le souligne FORTIN (1997, pp. 404-405) : « *La loi, le règlement intérieur, les interdits restent des notions virtuelles aussi longtemps que leur transgression n'entraîne aucun dommage. C'est l'application de la sanction qui donne vie à l'interdit. (...) La sanction n'est pas la revanche de celui qui est excédé, mais le prix convenu à payer pour être réintégré dans le groupe social alors qu'on s'en était exclu par la transgression. La sanction, c'est la réparation, c'est-à-dire le point final au conflit, c'est la réconciliation devenue possible* ».

Il nous paraît important de souligner avec force la continuité et la cohérence entre prévention et répression/sanction. S'en tenir à la conception d'un couple d'opposition – « *la prévention ne peut assimiler la répression qui constitue la marque de son échec* » (SOCIALinfo) – revient à méconnaître, s'agissant en particulier de la criminalité et de la violence – le sens de la sanction. Cette méconnaissance peut être lourde de malentendus en matière de police de proximité et de prévention en partenariat lorsque l'on s'engage dans un processus de prévention ou de réduction des risques. C'est dire si la définition opérationnelle des risques est une étape essentielle.

Risque : entre faits et construction sociale

La notion de risque est à aborder à différents niveaux², en prenant notamment en compte, lors d'un risque avéré scientifiquement, sa probabilité de survenir et sa dangerosité. Cela ne suffit pas encore à déterminer l'attitude que prendra la société face au risque. L'enquête de victimisation de 2000 a montré que 44% des résidents genevois – pour 27% des interviewés sur le plan suisse – jugeaient probable ou très probable d'être victimes d'un cambriolage dans les 12 mois suivants. Ce taux était de 40% en 1998. Cette légère augmentation est conforme à l'évolution

du risque objectif d'être cambriolé (LAMON et KILLIAS, 2001). Dans ce domaine, tant le volume des événements rapportés à la police que la perception de la population donnent au risque une consistance réelle. La réponse oscille globalement entre la responsabilité individuelle (mesures physiques ou comportementales de prévention) et, plus largement, la socialisation des coûts par le régime de l'assurance (pour une discussion générale, voir ROCHE, 2004, p. 190ss). C'est par ailleurs lors de la survenance de l'événement qu'un dommage non anticipé apparaît souvent : l'atteinte psychologique que représente l'intrusion dans l'intimité domestique, atteinte non « compensée » par l'assurance. Sur le plan de la société, si les lois sur la construction imposent toute une série de normes, celles-ci restent muettes sur des dispositifs de prévention situationnelle visant à prévenir le cambriolage (par exemple, système d'interphones, renforcement des portes palières, etc.). Cet exemple nous paraît bien illustrer que la notion de risque est également construction ou représentation sociale : « *Il n'y a pas de risque en soi, il n'y a que des façons, toujours spécifiques, historiquement et culturellement d'appréhender les situations d'incertitude* » (LASCOUTES cité dans ESTERLE-HEDIBEL, 1997, p. 161).

Illustrons cela par les conduites à risques de certains groupes de jeunes des banlieues. Celles-là sont renforcées, d'une part par l'absence de contacts avec d'autres milieux et d'accès aux messages de prévention (ESTERLE-HEDIBEL, 1997, p. 166) et d'autre part, même en cas d'accès à ces messages, par l'impossibilité de se projeter dans l'avenir (ESTERLE-HEDIBEL, 1997, p. 175). Vivre l'instant présent supprime en quelque sorte la portée du risque. Cet exemple met en évidence que la représentation du risque se construit dans la relation et que faute de cette relation, les messages de prévention peuvent ne rester que des bouteilles jetées à la mer.

Cette construction sociale et relationnelle du risque est également centrale s'agissant de l'action de partenariats en prévention et/ou en résolution de problème. Cette action pour être efficace présuppose un diagnostic commun (FROIDEVAUX, 2002). La réalisation de cette phase de diagnostic, qui plus est de détection précoce, pose de nombreuses difficultés. Quels sont les indicateurs que se donnent les intervenants (policiers, travailleurs sociaux, enseignants, par exemple), pour définir telle situation, tel groupe ou individu comme étant à risque, que ce soit pour eux-mêmes ou pour le groupe ou la collectivité ? Comment parvenir à une grille d'analyse, enrichie des points de vue des uns et des autres, à laquelle chacun puisse adhérer ? Sans cette étape initiale, les chances de succès du partenariat sont sérieusement compromises. Les difficultés augmentent quand on passe à l'étape des objectifs et des moyens, parallèlement au passage d'une prévention universelle à une prévention ciblée (du niveau primaire au tertiaire). En effet, seul un véritable diagnostic peut prévenir le risque de stigmatisation ou sa convocation de principe (voir *supra*).

De plus, il doit également permettre d'intégrer l'action collective et en particulier le contrôle social, excessivement assimilé à la répression :

« Nous sommes portés, en France [et à Genève, ndla], à nous scandaliser de l'existence aux Etats-Unis, d'un contrôle social qui dit son nom et ne masque pas ses pratiques. (...) Nous assimilons donc ce terme à de la répression. Par contre, quand nous constatons la montée des incivilités et de la délinquance, nous stigmatisons le manque de repères dans lequel a été élevée la jeunesse actuelle, la situation d'anomie dont elle souffre. On pourrait trouver étrange cette manière de critiquer l'imposition des normes par un contrôle social exigeant et, en même temps, de dénoncer l'insuffisant travail de visibilisation des normes qui produit ladite anomie. » (DONZELOT, MEVEL et WYVEKENS, 2003, p. 319.)

Souvent en effet, sur le terrain, les intervenants sociaux dénoncent ce qu'ils considèrent comme étant une dérive répressive et stigmatisante. Il est plus « confortable » de prôner une prévention non spécifique qui permet à chacun des partenaires de se reconnaître dans des objectifs généraux, sans compromis ou « compromission ». Une approche ciblée, dont on a vu qu'elle est plus efficace (BRODEUR, 1999) implique en revanche que l'on échange de l'information précise, voire des données personnelles et donc que l'on soit au clair sur les rôles des uns et des autres, ainsi que sur les objectifs communs et explicites.

La difficulté à reconnaître la cohérence qu'il y a entre prévention, dissuasion et sanction / répression et, conséquemment, à agir de manière concertée entre différents acteurs sur l'ensemble de ce continuum pèse sur la mise en œuvre d'une police de proximité efficace. L'approche proactive et partenariale implique la définition commune d'un diagnostic, donc des risques et des objectifs. Faute d'un tel consensus, il y a un risque bien réel : celui des malentendus sans fins et, par conséquent, de l'échec de la proximité.

En guise de conclusion...

Dans le cadre forcément limité du présent article, nous avons tenté de montrer brièvement la place du risque dans les approches préventives partagées, en insistant en particulier sur la nécessité de construire, c'est-à-dire de définir, en commun le risque. La place du risque est centrale dans la société actuelle et soulève bien entendu des questions beaucoup plus larges :

« Dans un monde quadrillé d'assurances et de certitudes, au développement technologique sans précédent, les accidents individuels ou collectifs prennent des allures de scandales. L'incertitude devient intolérable, il faut tout savoir, tout prévoir, tout prévenir, alors même que le développement des technologies engendre des dangers inconnus jusqu'alors. » (ESTERLE-HEDIBEL, 1997, p. 163.)

Nous avons dit, en matière de police de proximité en suivant MONJARDET, que la police dispose d'une compétence partagée. Tel est également le cas en matière de surveillance au sens de

détection et de la production de connaissances sur le risque. Comme le souligne BRODEUR (1998) dans sa recension critique de *Policing the Risk Society* la fonction de *policing* dépasse le cadre de l'exécution de la loi et ne relève pas du monopole d'une seule institution, que serait la police. C'est à cette aune-là qu'il conviendrait de valider les affirmations d'ERICSON et HAGGERTY (1998, p. 175) à partir de leurs observations canadiennes, affirmations selon lesquelles, d'une part, les connaissances relatives au crime produites par la police servent à d'autres institutions (domaine de la santé, des assurances) pour « *satisfaire leurs besoins de managements des risques* » et d'autre part, « *la police communautaire est en fait une police de gestion des risques* ». Plus précisément : « *Alors que la police traditionnelle se focalise sur la déviance et le contrôle, dans la société du risque, les priorités se déplacent vers le risque, la surveillance et la sécurité* » (ERICSON et HAGGERTY, 1998, p. 185).

Ce constat mériterait d'être éprouvé, notamment dans la perspective de la sociologie classique wébérienne (WEBER, 1971) qui met en évidence le caractère légal rationnel – règles impersonnelles qui s'appliquent uniformément – des sociétés modernes par opposition aux sociétés reposant sur une domination traditionnelle, basée sur une croyance sacrée ou une domination charismatique. L'Etat moderne revendique le monopole de la violence légitime, incarnée par la police sur le plan de la sécurité intérieure. Dans son action, qu'elle soit de proximité ou non, la police ne saurait se départir de ce mandat spécifique. Là où l'on retrouve la cohérence entre prévention et sanction / répression.

NOTES

- 1 La mise en place d'une police de proximité implique un changement important interne aux corps de police. Pour une présentation pratique et proche des milieux policiers – outre les références citées ici, en particulier GOLDSTEIN – voir le document *Trousse : le rôle de la police en prévention de la criminalité* coproduit par le CIPC et COPS. Notre accent porte ici sur l'approche préventive et partenariale.
- 2 Sans parler ici de la connotation positive du risque, comme moteur du progrès ou de l'entreprise innovante.

BIBLIOGRAPHIE

- BRODEUR J.-P. (1998), « Special Review Essai : Policing the Risk Society by ERICSON and HAGGERTY », in *Revue canadienne de criminologie*, octobre, pp. 455-465.
- BRODEUR J.-P. (1999), « Police et prévention au Canada et au Québec », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 37, pp. 161-181.
- DIP, Genève (2001), *L'action socio-éducative au sein de l'école*, août.
- DONZELOT J. et WYVEKENS A. (2000), « Community Policing 'Chicago Style' », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 41, pp. 245-267.
- DONZELOT J., MEVEL C. et WYVEKENS A. (2003), *Faire société*, Paris : Seuil.
- ERICSON R. V. et HAGGERTY K. D. (1998), « La police dans la société du risque et de l'information », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 34, pp. 169-202 (extraits de *Policing the Risk Society* (1997), Toronto : University of Toronto Press).
- ESTERLE-HEDIBEL M. (1997), *La bande, le risque et l'accident*, Paris : L'Harmattan.

- FASe (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) (2003), *Prévention et réponses de la FASe. Actes de violence dans le cadre des actions d'animation*, octobre.
- FORTIN J. (1997), « Prévenir la violence à l'école : un nouveau défi pour les enseignants », in *Prisme*, vol. 7, nos 3-4, pp. 476-492.
- FROIDEVAUX D. (2002), « La sécurité publique comme bien commun : du diagnostic partagé à l'action préventive en partenariat », in *Cahiers psychiatriques*, 29, pp. 75-88.
- GOLDSTEIN H. (1990), *Problem-Oriented Policing*, New York : McGraw-Hill, inc.
- LAMON P. et KILLIAS M. (2001), *La criminalité dans le canton de Genève : risques objectifs et perceptions subjectives*, Rapport à la Police cantonale de Genève, Université de Lausanne : IPSC.
- MONJARDET D. (1996), *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris : La découverte.
- OCQUETEAU F. (2000), « La réforme française au miroir des polices de proximité étrangères », in *Cahiers de la Sécurité Intérieure*, 39, pp. 173-183.
- OFSP (Office Fédéral de la Santé Publique), *Glossaire : Prévention*, www.suchtundaids.bag.admin.ch/imperia/md/content/praevention/172.pdf.
- ROCHE S. (2004 [1998]), *Sociologie politique de l'insécurité*, Paris : PUF.
- SOCIALinfo, *Dictionnaire suisse de politique sociale : Prévention*, www.socialinfo.ch/cgi-bin/dicoposso.
- Trousse : le rôle de la police en prévention de la criminalité* (2002), préparé par le Centre International pour la Prévention de la Criminalité (CIPC, Montréal), COPS et NCPC Washington, www.crime-prevention-intl.org/publications/pub_57_1.pdf.
- WEBER M. (1971 [1956, 1967]), *Economie et société*, Paris : Plon.

